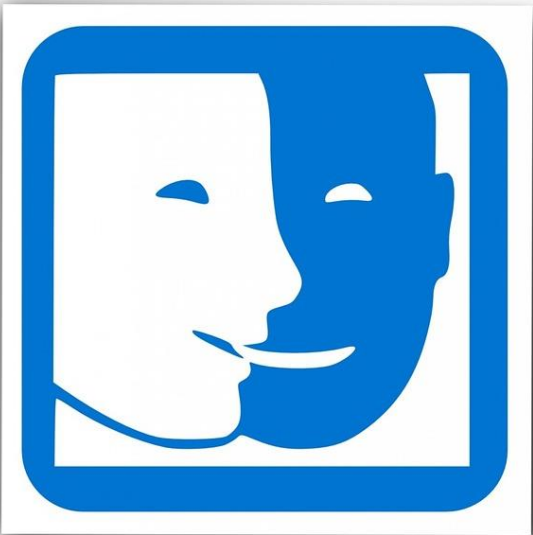


Livret d'Accueil des Apprenants en Situation de Handicap



Introduction

L'accessibilité d'un organisme de formation constitue l'ensemble des moyens matériels et humains mis en œuvre pour permettre à tous, et notamment aux personnes en situation de handicap de bénéficier pleinement d'une action de formation.

L'accessibilité d'un organisme de formation signifie par exemple :

- L'accès physique aux locaux de formation ;
- Une information claire sur les modalités de formation et d'évaluation adaptés au handicap ;
- La sensibilisation au handicap des personnels, des apprenants, des entreprises, etc.

Ce principe d'égalité de traitement vis-à-vis des personnes en situation de handicap est établi par la loi Handicap du 11 février 2005.

La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a de plus instauré une obligation de certification pour les organismes de formation souhaitant bénéficier de fonds publics pour la formation professionnelle.

Synadis Bio Formation s'engage ainsi, pour toute personne présentant une situation de handicap à :

- Prendre en compte ses besoins
- Etudier des aménagements spécifiques pour son accompagnement tout au long de sa formation
- Faire le lien avec le formateur

Synadis Bio Formation se donne ainsi pour mission de déployer les moyens humains, matériels et techniques dont il dispose pour favoriser l'accueil des apprenants en situation de handicap.

Toutefois, la réussite de l'apprenant reste de sa responsabilité et Synadis Bio Formation ne peut être portée pour responsable dans le cas où l'apprenant ne déploierait pas les moyens nécessaires à la satisfaction des évaluations de fin de formation.

Accueil des apprenants en situation de handicap

➤ Qu'est-ce qu'un handicap ?

Est considéré comme un handicap :

- La limitation d'activité ou restriction de la participation à la vie en société subie par une personne en raison d'une altération, d'une fonction ou d'un trouble de santé invalidant
- Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant
- L'incapacité d'une personne à vivre et à agir dans son environnement en raison de déficiences physiques, mentales, ou sensorielles. Cela se traduit la plupart du temps par des difficultés de déplacement, d'expression ou de compréhension chez la personne atteinte.

➤ Quand parler de mon handicap ?

Pour faciliter la mise en œuvre de la formation, vous pouvez nous faire part de votre handicap dès votre inscription à une formation. Il vous suffit de remplir le formulaire « nous contacter » sur le site internet www.synadisbioformation.com ou de nous joindre par mail à frederic@synadisbioformation.com.

Le Responsable formation, qui est le référent PSH, en informera le formateur concerné.

➤ Comment est adaptée ma formation ?

Le référent PSH et le formateur détermineront avec vous les aménagements dont vous aurez besoin. En fonction de votre situation, ces aménagements peuvent varier.

Pour se faire aider dans cette démarche, Synadis Bio Formation pourra faire appel à des partenariats, comme Ressources Handicap Formation ou encore l'AGEFIPH pour améliorer davantage l'accompagnement.